

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2016

Le dix mai deux mille seize à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil du bâtiment annexe de la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée le 04 mai 2016 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

### **Membres présents :**

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

### **Membres absents excusés :**

Vincent WAGNER, procuration à Guy ROLLAND

Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER

Rémy REUTENAUER procuration à Bertrand FURSTENBERGER

## LISTE DES POINTS

1. Présentation du projet d'extension de la salle de la Bruche dans sa dimension architecturale et fonctionnelle
2. Extension et restructuration de la salle de la Bruche ; choix du lauréat du concours et attribution du marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer le contrat
3. Adoption et autorisation de signer le Contrat de Territoire Eurométropole de Strasbourg 2015-2016 (tennis)
4. Demande d'une dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux d'accessibilité et d'évacuation de l'école maternelle et d'un fonds de soutien à l'investissement public.(ajustement suite aux devis – point retiré le 29 avril)
5. Demande de subvention aux parlementaires pour l'accessibilité et l'évacuation de l'école maternelle (ajustement suite aux devis – point retiré le 29 avril)
6. Actualisation des tarifs maximaux de la taxe sur la publicité extérieure pour 2016
7. Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet (remplacement d'un titulaire en longue maladie)
8. Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assise pour 2017
9. Divers

### **1. Présentation du projet d'extension de la salle de la Bruche dans sa dimension architecturale et fonctionnelle**

L'équipe des architectes associés IXO présentent aux élus leur projet d'extension et de restructuration de la salle de la Bruche dans sa dimension architecturale et fonctionnelle à l'aide d'un power point. Les membres du conseil municipal en prennent acte.

## **2. Extension et restructuration de la salle de la Bruche ; choix du lauréat du concours et attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Madame Le Maire indique que le jury de concours s'est réuni en date du 28 avril 2016 en vue de choisir d'analyser les prestations des équipes candidates et d'établir un classement des projets, dans l'objectif de désigner le lauréat du concours de Maîtrise d'œuvre.

La 1<sup>ère</sup> réunion du jury le 28 octobre 2016 avait permis de désigner les 3 équipes admises à concourir parmi les soixante-deux dossiers de candidature déposés dans les délais. Il s'agissait des équipes Michel GIROLD, ANTONELLI & HERRY et IXO. Une visite du site suivie d'une réunion questions-réponses a été organisée avec ces 3 équipes le 22 février 2016. Les projets de chaque équipe ont été remis en mairie avant le 16 octobre 2015 à 12h00.

Madame Le Maire rappelle ensuite la composition du jury de concours : elle-même en tant que présidente du jury ; les membres titulaires Elisabeth DENILAULER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, et Isabelle COURT-BRIQUE, Dimitri TENEZAKIS, Bruno SIMEON et Pierre SCHWARZ , Michel NOPPER, Thierry SCHMITT et Patrick SCHAEFFER en tant que personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Madame Le Maire indique que les 3 projets rendus étaient conformes au règlement du concours et au programme de l'opération approuvé par le Conseil Municipal en date du 10 juillet 2015

Le rôle du programmiste MP CONSEIL s'est avéré indispensable pour analyser les dossiers. L'anonymat a été respecté jusqu'après l'établissement du classement des équipes suite à la formulation de l'avis motivé du jury et l'attribution des primes aux trois candidats.

Lors de sa réunion du 28 avril 2016, le jury, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des esquisses, examiné les projets et en avoir débattu, a proposé le classement suivant :

1. Equipe C
2. Equipe A
3. Equipe B

Le pouvoir adjudicateur a confirmé l'avis du jury et désigné le projet C comme lauréat du concours. Le projet C a été réalisé par le groupement dont le mandataire est IXO Architecture, pour un taux d'honoraires de 14,55%.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, le marché de Maîtrise d'œuvre a ensuite été négocié avec le lauréat lors de la réunion du 02 mai 2016 (voir compte-rendu correspondant). Suite à cette réunion, IXO concède une remise sur son offre : il s'engage sur un budget travaux ramené à 2 380 000 € HT (au lieu de 2 400 000 € HT) sans dénaturer le contenu du projet et propose un rabais commercial de 6,6% (-0,85% en taux d'honoraires) en ramenant la proposition financière à un taux de 13,70%.

Madame le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le projet lauréat et explique les raisons qui ont amené le jury à faire ce choix après une séance qui a duré 4 heures.

Madame Le Maire passe en revue les points positifs relevés par le jury concernant le projet qui a été classé en première position par 9 votants sur 11 ; ils sont détaillés dans le Procès-Verbal du jury qui est présenté aux membres du conseil municipal.

La présente délibération a également pour objet d'indemniser les architectes membres du jury de concours pour leur participation aux réunions du jury.

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 38, 70 et 74,

- VU** la délibération du 10 juillet 2015 décidant d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la salle de la Bruche
- VU** le procès-verbal du jury du 28 octobre 2015 formulant un avis motivé sur les candidatures et les 3 équipes admises à participer au concours de maîtrise d'œuvre,
- VU** la proposition de Madame Le Maire de confirmer l'avis du jury en retenant comme lauréat du concours l'équipe dont le mandataire est IXO,
- VU** la participation des architectes aux réunions du jury de concours des 28 octobre 2015 et 28 avril 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de confirmer le choix du Pouvoir Adjudicateur de désigner comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et l'extension de la salle de la Bruche, l'équipe dont le mandataire est IXO

**ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre (mission de base + EXE + SSI) relatif à la restructuration et l'extension de la salle de la Bruche au groupement dont le mandataire est la IXO, pour un taux d'honoraires de 13,70 % du montant prévisionnel de travaux ramené à 2 380 000 € HT (- 20 000 € HT par rapport au programme), soit un montant prévisionnel de rémunération de l'équipe de 326 060 € HT ;

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et l'ensemble des documents y afférents ;

**AUTORISE** Madame Le Maire à engager les prestations objet du concours ;

**APPROUVE** l'octroi d'une prime forfaitaire de 8 000 € HT (huit mille euros) aux trois équipes non-retenues ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout marché et document afférent à ce dossier.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **3. Adoption et autorisation de signer le contrat de territoire de l'Eurométropole de Strasbourg**

Le Conseil Départemental a souhaité inscrire l'action du Département au cœur des enjeux de société et des enjeux d'attractivité et de compétitivité des territoires. L'action publique se fonde sur des partenariats et des coopérations équilibrées entre les acteurs publics et plus particulièrement entre les collectivités et leurs groupements.

Le Conseil Départemental propose aux élus des communes et de la métropole de renouveler le contrat de territoire sur la période 2015-2016. Ce contrat doté d'une enveloppe de 6M€, dont 2.5 M€ pour les communes hors Strasbourg, doit permettre d'accompagner les projets répondant à trois principes : renforcer l'attractivité, créer de l'emploi, répondre à un besoin de la population non couvert.

La commune de Holtzheim est concerné par le projet « construction de deux courts de tennis et d'un club-house ». L'aide prévue par le Conseil Départemental s'élève à 22 400 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**ADOPTÉ** le contrat de territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le Contrat de Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2016

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **4. Demande d'une dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux d'accessibilité et d'évacuation de l'école maternelle et un fonds de soutien à l'investissement public (réajustement suite à la réception des devis)**

Lors du conseil municipal du 26 février 2016, le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire demander une dotation d'équipement des territoires ruraux et un fonds de soutien à l'investissement public pour les travaux d'accessibilité et d'évacuation de l'école maternelle.

Il s'avère qu'après réception des devis, il convient de réajuster la délibération et de modifier les montants du plan de financement qui se présente désormais ainsi

DEPENSES €		RECETTES €	
<b>Travaux accessibilité et évacuation école maternelle</b>		DETR 30 % du HT	1422 ,00
HT	4739,00	Fonds de soutien	569,00
		Subvention parlementaire	1 800,00
TVA	947.80	Autofinancement obligatoire 20% du HT	948,00
		Autre autofinancement	947,80
<b>TTC</b>	<b>5 686.80</b>		<b>5 686.80</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**APPROUVE** le projet

**APPROUVE** le nouveau plan de financement ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à demander une DETR et un fonds de soutien à l'Etat.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **5. Demande de subvention aux parlementaires pour l'accessibilité et l'évacuation de l'école maternelle**

Lors du conseil municipal du 26 février dernier, les membres du Conseil Municipal avaient approuvé le plan de financement pour la demande de subvention à la sénatrice Mme Fabienne KELLER pour l'accessibilité et l'évacuation de l'école maternelle. Il convient de réajuster la délibération et de modifier les montants du plan de financement qui se présente désormais ainsi

DEPENSES €		RECETTES €	
<b>Travaux accessibilité et évacuation école maternelle</b>		DETR 30 % du HT	1422 ,00
HT	4739,00	Fonds de soutien	569,00
		Subvention parlementaire	1 800,00
TVA	947.80	Autofinancement obligatoire 20% du HT	948,00
		Autre autofinancement	947,80
<b>TTC</b>	<b>5 686.80</b>		<b>5 686.80</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**APPROUVE** le projet pour un montant HT de 4739,00 euros soit 5 686,80 € TTC (cinq mille six cent quatre- vingt-six euros et 80 cts)

**ACCORDE** les travaux

**APPROUVE** le nouveau plan de financement ci-dessus.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **5. Actualisation des tarifs maximaux de la taxe sur la publicité extérieure pour 2017**

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, codifié aux articles L 2333-6 du code général des collectivités territoriales a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes

La taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants ; (visibles de toute voie ouverte à la circulation publique même implantés sur domaine privé).

- les dispositifs publicitaires
- les enseignes
- les pré enseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement. Sont exonérés ;

- les dispositifs exclusivement dédiés à l’affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles
- les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup>

La loi précise également que les communes peuvent exonérer ou faire bénéficier d’une réfaction de 50 % une ou plusieurs des catégories suivantes ;

- les enseignes non scellées au sol de moins de 12 m<sup>2</sup>
- les pré enseignes de plus de 1,5 m<sup>2</sup>
- les pré enseignes de moins de 1,5 m<sup>2</sup>
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d’affichage
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains
- 

Par ailleurs, les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> peuvent faire l’objet d’une réfaction de 50 %.

Le nouveau texte législatif avait fixé les tarifs de référence pour 2008, ainsi que les tarifs de droit commun à atteindre en 2013, avec une évolution progressive chaque année des tarifs.

<b>Catégories</b>	<b>Tarifs de référence pour 2008</b>	<b>Tarifs de droit commun en 2013</b>
<i>Dispositifs publicitaires non numériques</i>	15 €	20 €
<i>Dispositifs publicitaires numériques</i>	45 €	60 €
<i>Préenseignes non numériques</i>	15 €	20 €
<i>Préenseignes numériques</i>	45 €	60 €
<i>Enseignes &lt; 12 m<sup>2</sup></i>	15 €	20 €
<i>Enseignes entre 12 et 50 m<sup>2</sup></i>	30 €	40 €
<i>Enseignes &gt; 50 m<sup>2</sup></i>	60 €	80 €

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2017

**Les tarifs proposés pour la TLPE 2017 sont les suivants**

<b>Catégories</b>	<b>Tarifs de droit commun en 2013</b>	<b>Tarifs 2017</b>
<i>Dispositifs publicitaires non numériques</i>	20 €	20,50
<i>Dispositifs publicitaires numériques</i>	60 €	61,50
<i>Préenseignes non numériques</i>	20 €	20,50
<i>Préenseignes numériques</i>	60 €	61,50
<i>Enseignes &lt; 12 m<sup>2</sup></i>	20 €	20,50
<i>Enseignes entre 12 et 50 m<sup>2</sup></i>	40 €	41,00
<i>Enseignes &gt; 50 m<sup>2</sup></i>	80 €	82,00

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **7. Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

En date du 26 février 2016, le Conseil Municipal a délibéré sur la création d'un poste d'adjoint technique non titulaire afin de suppléer à l'absence d'un titulaire en longue maladie et dans l'attente de la décision du comité médical.

Le comité médical dans sa consultation du 8 avril 2016, a décidé de mettre l'agent en inaptitude définitive et demande la mise en retraite pour invalidité. Cependant il y a lieu avant de lancer la procédure de mise en retraite par la CNRACL de demander l'avis d'un expert quant au taux d'invalidité qui sera appliqué à l'agent. Or un seul expert est habilité sur la Région Alsace et ne peut recevoir l'agent que le 20 septembre 2016.

Afin de palier à cette absence, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en qualité de non titulaire jusqu'au 30 septembre 2016. La personne envisagée aura un profil d'électricien.

Le Conseil doit approuver la création de poste d' **adjoint technique** à temps complet, en qualité de **non- titulaire**.

Période 12 mai 2016 au 30 septembre 2016 . La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 340 indice majoré 321. Brut 1486 €. La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35 ème. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 341 indice majoré 321

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE,**

- la création d'un **emploi de adjoint technique à temps complet** en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à : interventions dans le domaine électrique, espaces verts, réparation dans les bâtiments et divers chantiers extérieurs.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

**Accroissement temporaire d'activité** : jusqu'au 30 septembre 2016.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **8. Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2017**

Chaque année, conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient aux communes de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms multiplié par trois par rapport au tableau fixé par l'arrêté. (3 pour Holtzheim)

**VU** la lettre de la Préfecture en date du 26 avril 2016

**VU** l'article 261 du Code de Procédure pénale

Le Conseil Municipal, après avoir tiré le nom de 9 personnes à partir de la liste électorale

**DRESSE** la liste préparatoire des jurys d'assises comme suit :

<b>Nom prénom</b>	<b>Adresse</b>
FASSNACHT épouse MONTCHARMONT Claudine	3b place des acacias
DENIS Claire	1 rue des platanes
GSTALTER Laetitia	7a rue du champ du Feu
GUTH Jean-Luc	2 rue Bartholdi
RUL Cédric	3 rue de la paix
BROGER épouse KAPFER Valérie	9c rue de l'église
CRETIN Fanny	12 rue Albert Schweitzer
JOLBERT Nicolas	9d rue de l'église
KRANTZ HABERBUSCH Rémy	4 rue du chêne

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

## **9. DIVERS**

Les panneaux bilingues payés par l'EMS ont été posés dans les rues principales

Les cigognes sont arrivées à Holtzheim et occupent les nids

Prochaines grandes manifestations en cours de préparation : la fête de la musique et le 13 juillet, puis le messti début août.